

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 390-2020, 1<sup>er</sup> avril 2020

CONCERNANT l'approbation de la Lettre d'entente particulière visant le redémarrage de négociations à l'intérieur du cadre de l'Entente-cadre entre le gouvernement du Québec et Long Point First Nation de 2008 et de ses lettres d'ententes particulières

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret n<sup>o</sup> 1163-2007 du 19 décembre 2007, l'Entente-cadre entre le gouvernement du Québec et Long Point First Nation et les lettres d'ententes particulières concernant notamment la négociation d'ententes sectorielles sur la foresterie, la sécurité publique et l'assise territoriale;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre et les lettres d'ententes particulières ont été signées le 14 février 2008;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de l'Entente-cadre de 2008 et des lettres d'ententes particulières nécessite la poursuite des échanges déjà entamés;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Long Point First Nation souhaite conclure une lettre d'entente particulière visant à redémarrer les négociations à l'intérieur du cadre de l'Entente-cadre de 2008 et de ses lettres d'ententes particulières;

ATTENDU QUE cette lettre d'entente particulière constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par la ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE cette lettre d'entente particulière constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Affaires autochtones et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la Lettre d'entente particulière visant le redémarrage de négociations à l'intérieur du cadre de l'Entente-cadre entre le gouvernement du Québec et Long Point First Nation de 2008 et de ses lettres d'ententes particulières, laquelle sera substantiellement conforme au projet de lettre d'entente particulière joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72361

Gouvernement du Québec

### Décret 391-2020, 1<sup>er</sup> avril 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc-Antoine Oberson comme régisseur de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QUE l'article 109.6 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) prévoit notamment que le gouvernement nomme au plus cinq régisseurs de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 109.7 de cette loi prévoit que la durée du mandat d'un régisseur est d'au plus cinq ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 109.8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QU'un poste de régisseur de la Régie du bâtiment du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Marc-Antoine Oberson, avocat en pratique privée, soit nommé régisseur de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 30 avril 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET